

Procès-Verbal

Séance du 12 Avril 2024

L'an 2024 et le 12 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Germain-des-Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. DURAND Etienne, Maire.

Présents : M. DURAND Etienne, Maire, Mmes : BRANSARD Marie-Claire, DENIS Christelle, GALLIENNE Josette, GALLIOT Marie-Ange, MM : CHAMBRIN Hugues, GITTON Romain, GUILLEMEAU Aurélien, MARIE Philippe, SAJOT Benoît, TRAMUNT Yannick

Excusé ayant donné procuration : M. LEMAIN Bastien à M. MARIE Philippe
Excusée : Mme MOREIRA Nathalie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

Date de la convocation : 08/04/2024

Date d'affichage : 08/04/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé secrétaire : M. MARIE Philippe

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation du compte de gestion 2023 - 2024_004
- Approbation du compte administratif 2023 - 2024_005
- Affectation du résultat - 2024_006
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 - 2024_007
- Budget primitif 2024 - 2024_008
- Amortissement travaux éclairage public - 2024_009
- Délibération fongibilité - 2024_010
- Forêt : Programmation ONF des travaux 2024 - 2024_011

Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 février 2024

Chaque membre du conseil municipal a eu connaissance, par mail, du procès-verbal de la réunion du 16 février 2024.

Monsieur le Maire demande si des observations ou rectifications sont à apporter.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décision du Maire : location logement

M. le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du 22 février 2022, conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

. location du logement 41, place de l'Eglise (T3)

Approbation du compte de gestion 2023

réf : 2024_004

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2023

réf : 2024_005

Monsieur le Maire présente le compte administratif :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	Excédent
Résultat reporté		137 142.84	
Opérations de l'exercice	478 323.86	559 127.44	80 803.58
TOTAL	478 323.86	696 270.28	
Fonctionnement cumulé			217 946.42

LIBELLE	INVESTISSEMENT		
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	Excédent
Résultat reporté		122 064.22	
Opérations de l'exercice	130 044.59	161 382.95	31 338.36
TOTAL	130 044.59	283 447.17	
Résultats de clôture		153 402.58	
Restes à réaliser	175 276.79	12 312.00	
TOTAL	175 276.79	165 714.58	
Investissement cumulé	9 562.21		

LIBELLE	ENSEMBLE		
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	Excédent
Résultat reporté		259 207.06	
Opérations de l'exercice	608 368.45	720 510.39	112 141.94
TOTAL	608 368.45	979 717.45	
Résultats de clôture		371 349.00	
Restes à réaliser	162 964.79		
Résultat à reporter			208 384.21

Le conseil municipal élit, à l'unanimité, Mme Marie-Claire BRANSARD, présidente de séance pour le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Etienne DURAND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après reprise des chiffres des comptes de gestion dressés par le receveur municipal de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
- constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

Affectation du résultat

réf : 2024_006

Monsieur le Maire rappelle qu'à la clôture de l'exercice 2023, l'excédent de fonctionnement cumulé est de 217 946.42 € et le déficit d'investissement cumulé avec la reprise des restes à réaliser est de 9 562.21 €.

Il y a lieu d'affecter la somme de 208 384.21 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement et la somme de 9 562.21 € à l'article 1068 en recettes d'investissement du budget primitif 2024.

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

réf : 2024_007

Rappels sur les années précédentes :

- Année 2023 : Prévu : 184 142 € - Réalisé 193 383 €.
- Année 2022 : Prévu : 178 505 € - Réalisé 189 079 €.

Depuis 2021, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) regroupe les anciennes parts communale (9.19%) et départementale (19.72 %) en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2023 :

- Augmentation fixée par l'Etat de la base d'imposition prévisionnelle propriétés bâties ou non de 7.10 % et de la CFE de 4.30 %
- Nouveau nom et périmètre de la TH : « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux 2023	Produit attendu Avec taux 2023	Taux 2024 proposés	Produit attendu Avec taux 2024
Foncier bâti	434 800	28.91 %	125 701	27.75 %	120 657
Foncier non bâti	105 800	19.88 %	21 033	19.08 %	20 187
Taxe d'habitation	44 500	15.22 %	6 773	14.61 %	6 501
CFE	241 200	16.87 %	40 690	16.19 %	39 050
TOTAL			194 197		186 395

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose de diminuer les taux votés en 2023 et de fixer les taux 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.75 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.08 %
- taxe d'habitation : 14.61 %
- cotisation foncière des entreprises : 16.19 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme précisé ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire

- o de notifier cette décision aux services préfectoraux
- o de transmettre via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Budget primitif 2024

réf : 2024_008

Monsieur le Maire présente le budget unique qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- fonctionnement : 677 605.00 €
- investissement : 272 157.00 €

Après avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité, le budget principal 2024.

Amortissement travaux éclairage public

réf : 2024_009

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'amortir les travaux d'éclairage public l'année des travaux en M57 sur une durée de 15 ans.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'amortir ces travaux sur une durée de 15 ans et d'inscrire au budget de chaque année la somme nécessaire.

Délibération fongibilité

réf : 2024_010

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022_043 du conseil municipal en date du 2 décembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

. donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Forêt : Programmation ONF des travaux 2024

réf : 2024_011

Monsieur le Maire donne la parole à M. GUILLEMEAU qui présente le programme d'actions préconisé par l'ONF dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt communale pour 2024 :

. Parcelle 9 (5.80 ha) : dégagement des régénérations naturelles

. Parcelle 38 (4.81 ha) : nettoyage de régénération

M. GUILLEMEAU, maire-adjoint, s'est chargé de demander des devis auprès d'entrepreneurs forestiers.

L'entreprise SARL PERRIN SYLVICULTURE a répondu pour un montant de 8 038.85 € HT soit 9 646.22 € TTC.

Le devis de l'ONF est de 11 390.00 € HT. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir le devis de l'entreprise SARL PERRIN SYLVICULTURE.

En complément, l'entreprise SARL BERNEAU ALEXIS propose un devis pour l'entretien et la création de cloisonnements sylvicoles parcelles 9 et 38 pour un montant de 3 200 € HT, soit 3 840.00 € TTC.

Intervention :

M. MARIE demande pourquoi le devis de l'ONF est si élevé ? M. TRAMUNT donne des explications sur le devis de l'ONF.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité valide la totalité de la programmation 2024 et accepte les devis des entreprises PERRIN SYLVICULTURE et BERNEAU Alexis.

Informations et questions diverses :

M. le Maire donne les informations suivantes :

- Repas de aînés le dimanche 21 avril 2024 avec une cinquantaine de repas prévus.
- Commémoration du 8 mai.
- Programmation de diverses réunions :
 - . commission communale travaux le 22 avril à 20 h.
 - . commission communale culturelle et vie associative le 15 mai à 20 h.
- Le site Internet de la commune est opérationnel depuis quelques semaines.
- Retour sur le rendez-vous avec La Poste sur une proposition d'assistance pour le classement des voies communales, obligatoire suite à la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification).

- Retour sur une présentation de la Région à la CDC du Dunois sur la Mobilité.
- Question de M. CHAMBRIN sur la taxe de séjour pour les hébergements de tourisme qu'il trouve trop onéreuse par rapport au manque d'attractivité en matière de tourisme dans la région. L'information sera transmise à la CDC.
- M. MARIE demande à ce qu'un ralentisseur soit installé sur la route de Barantheaume pour limiter la vitesse trop élevée de certains conducteurs.
- Question de M. MARIE sur l'entretien de l'aire de jeux.

Séance levée à : 22:55



En mairie, le 15/04/2024
Le Maire
Etienne DURAND

Le secrétaire de séance
M. MARIE Philippe